



KIRGHIZISTAN¹

Etat au 1^{er} janvier 2018

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt kirghize		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						
– Règle		10	0	10	Réduction/ remboursement	
– Participations dès 25 %		10	5	5		
Intérêts		10	5	5	Exonération/ remboursement	
Redevances de licences		10	5	5	Exonération/ remboursement	
Prestations de services (techniques et de gestion)		10	entier	0	Exonération/ remboursement	
Pensions et rentes		10	entier	0	Exonération/ Remboursement.	

II. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt kirghize a lieu à la source sur présentation d'une attestation de domicile qui doit être expédiée directement par le créancier suisse au débiteur kirghize des revenus. Autrement il est nécessaire de demander un remboursement directement aux autorités kirghizes.

III. Dégrèvements particuliers des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.